



## 1. Qu'est-ce qu'une IMF ?

L'IMF est une analyse réglementaire qui vise à déterminer si un produit détient une origine France en vue de lui apposer un marquage de l'origine France

L'IMF n'est pas une autorisation de l'administration pour apposer un marquage de l'origine, elle ne constitue ni une preuve de l'origine au sens douanier, ni une certification



## 2. L'IMF est-elle obligatoire ?

L'IMF est une procédure totalement **facultative** et **gratuite**

## 3. Pourquoi déposer une demande d'IMF ?

Dans l'objectif d'apposer un marquage de l'origine sur un **produit commercialisé en France**, et parce que certaines des **matières** premières utilisées **ne sont pas françaises** ou d'origine indéterminée, et/ou qu'une **dernière opération a lieu à l'étranger**

L'IMF permet de **s'assurer** qu'un produit détient une **origine France** au regard de la réglementation

## 4. Déposer une IMF, pour quels produits ?



Une demande d'IMF s'applique à tous les produits d'un même type. Il n'est donc **pas nécessaire** de déposer plusieurs demandes pour des produits fabriqués dans les **mêmes conditions** et relevant du même code douanier : le raisonnement pourra être **transposé** à l'ensemble de votre gamme.



Le but de l'IMF est d'étudier la nature de la transformation effectuée à partir de **matières étrangères** ou réalisée **en dehors** du territoire français. Si l'**intégralité** des matières est **française** et la transformation a lieu **intégralement sur le territoire français**, il n'y a **pas lieu de s'interroger** sur la transformation et de déposer une demande d'IMF : le produit aura nécessairement une origine France.



**DEMANDE D'INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE (IMF)**

*En application des règles d'origine non préférentielle du code des douanes de l'Union<sup>1</sup>*

**1. Demandeur**

NOM/ Raison sociale :

Adresse :

N° SIREN :

N° OEA (le cas échéant) :

Taille de l'entreprise :

Entrepreneur individuel

Micro-entreprise/TPE (1 à 9 salariés)

PME (10 à 49 salariés)

Entreprise de taille moyenne (50 à 249 salariés)

ETI (250 à 5000 salariés)

Grande entreprise (plus de

5000 salariés)

**2. Personne de contact en mesure d'apporter des précisions sur le contenu de cette demande**

NOM/ Prénom :

Adresse :

Adresse électronique (courriel) :

Numéro de téléphone :

Fonction :

**3. Classement du produit dans la nomenclature douanière (4 ou 6 chiffres) :**

**4. Produit**

**Désignation commerciale**

**Description précise du produit**

<sup>1</sup> Conformément à l'accord de Marrakech du 15 avril 1994 instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et à l'article 19, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union





**9. Informations sur le Made in France (IMF) précédemment délivrées**

OUI  ou NON

Si oui, indiquez la (ou les) référence(s) et le type de produit:

10.  En cochant cette case, j'accepte que la DGDDI me recontacte (notamment pour participer à l'enquête de satisfaction relative à la procédure IMF)

11.  En cochant cette case, j'ai connaissance du fait que l'avis sera établi sur la base des éléments indiqués ci-dessus, qui sont conformes à ma situation

Lieu, date et signature

**Conditions d'envoi de la demande**

La demande d'Information sur le Made in France doit être remplie **sous forme dactylographiée, au format PDF**, signée et envoyée :

– par courriel, à l'adresse :

[somif-imf@douane.finances.gouv.fr](mailto:somif-imf@douane.finances.gouv.fr)

– OU par courrier à l'adresse :

Direction régionale des douanes  
Service de l'Origine et du Made in France  
BP 10430  
8 rue de Rabanesse  
63012 Clermont-Ferrand Cedex 1

*Le service vous enverra votre IMF par retour de mail*